

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_40 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec CAMPUS NATURE PROVENCE – EPLEFPA AIX VALABRE MARSEILLE

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal qu'il a lieu de former des agents des services techniques sur le dispositif CERTIPHYTO DESA renouvellement par test. Cette formation a pour objectif d'acquérir ou de consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé et pour l'environnement et d'élaboration de stratégie visant à limiter leurs recours. Cette formation s'organise autour d'une test QCM de révision et se finalise par un test et une correction.

DECIDE de passer une convention tripartite avec le CAMPUS NATURE PROVENCE et le CFPA d'AIX VALBRE MARSEILLE – Chemin du Moulin du Fort – 13548 GARDANNE Cedex, afin de faire bénéficier deux agents de cette formation, qui sera dispensée le 13 mai 2026, pour un montant de 350 €TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 avril 2026.

Le Maire,

Jérôme MARGILLAC
Maire de LA FARE LES OLIVIERS
(B.-du-Rh.)